

11965/24 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2023/2024

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 25 juillet 2024

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 25 juillet 2024

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DU CONSEIL mettant en oeuvre le règlement
(CE) n° 1183/2005 concernant des mesures restrictives en raison de la situation
en République démocratique du Congo

E 18965

**Ce document est disponible auprès du
secrétariat de la commission des Affaires
européennes.**